

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
Mercredi 4 juillet 2007**

L'an deux mille sept, le 4 juillet 2007 à 16h00, le comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Savines le Lac en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Président.

Séance du 29 mars 2007

Date de convocation :
Le 13 juin 2007

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21
En exercice : 21

Secrétaire de séance :
Madame Claudette BOUEZ

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
Monsieur Christophe PIANA

Etaients Présents :

Monsieur Bernard ALLARD LATOUR Président, Monsieur Pierre TEISSIER (Vice Président), Monsieur Christian SEARD (Vice Président), Monsieur Joël MEYNET (Secrétaire), Monsieur Victor BERENGUEL (membre du Bureau), Monsieur Jean-Claude CATALA (conseiller syndical), Monsieur Jean Marc PASSERON (conseiller syndical), Madame Claudette BOUEZ (conseiller syndical), Monsieur Marc ZANETTO (conseiller syndical), Monsieur Jean BERNERD (conseiller syndical), Monsieur Gérard ASTIER (conseiller syndical), Monsieur Marcel CANNAT (conseiller syndical), Monsieur Gérard MONOD (Maire de Saint Sauveur, suppléant de Chantal EYMEOD), Madame Valérie ROSSI (conseillère syndicale), Monsieur André IZOARD (Conseiller Syndical).

Etaients représentés :

Madame Chantal EYMEOD par son suppléant Monsieur Gérard MONOD

Etaients invités :

Monsieur Christian GROSSAN (Direction Aménagement du CG 05), Monsieur Philippe CATELAIN (Syndicat des Professionnels et des prestataires de Serre-Ponçon) Monsieur Michel MAGALLON (Association Serre-Ponçon Côte 780), Monsieur Robert LONG (Directeur de la CED), Madame Christine BERTIER et Monsieur Alain ZURBACH (E.D.F.)

Etaients excusés :

Monsieur Roger MASSE, Madame LAMOUREUX (CG 04), Monsieur Mathieu (CG 04), Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Alain BAYROU, Monsieur Jean-Michel ARNAUD, Monsieur Richard SIRI

Le Président Bernard ALLARD-LATOURE, ouvre la séance à 16h15 en saluant la présence de Monsieur LONG, Président de la CED, et des cabinets d'études ETRM et SOGREAH. Il remercie Monsieur TEISSIER de nous accueillir dans sa Mairie en présentant Mademoiselle ALLEOD stagiaire au S.M.A.D.E.S.E.P. depuis début juin sur le projet d'aménagement de la ripisylve de Baratier.

Avant de se consacrer aux projets délibératifs, le compte rendu du précédent Comité Syndical du 29 mars 2007 est approuvé par les membres du Comité Syndical.

I. AMENAGEMENT DE LA QUEUE DE RETENUE DU LAC

2007/18 - Présentation de l'expertise exhaussement par ETRM

La parole est donnée à Monsieur KOULINSKI du cabinet ETRM qui présente l'expertise qui avait été sollicitée par le S.M.A.D.E.S.E.P. quant à la pérennité et l'intérêt économique du projet proposé par le cabinet SOGREAH. Il en conclut que la solution la plus adaptée correspond aux propositions avancées par la SOGREAH. Il s'agit d'aménager un radier permettant de fixer la Durance dans son parcours actuel : revenir au parcours antérieur de la rivière le long de la digue du plan d'eau engendrerait un risque important d'inondation -et de dégâts éventuels- ce qui nécessiterait la rehausse importante -et parfois très complexe- des digues.

Il propose toutefois quelques alternatives visant à optimiser l'intérêt du projet pour un coût global équivalent (réalisation d'un radier plus important économiquement compensé par l'abandon de la restauration de la digue amont en rive gauche de la Durance). Le coût prévisionnel du radier passerait ainsi de 150.000 à 210.000 €HT, alors que la protection du chenal « historique » de la Durance pourrait représenter une plus-value allant de 30.000 €HT (réalisation d'un point dur) à 80.000 €HT (construction d'une digue en arc de cercle, prolongeant la digue du plan d'eau). L'abandon des travaux de confortement des digues amont permettrait de générer une économie estimée à 100.000 €HT. L'équilibre général du budget pourrait donc être respecté avec la mise en œuvre d'un seul point « dur » au lieu de la réalisation d'une digue complète.

Il indique enfin que les prélèvements massifs effectués dans le lit fossile de la Durance sont sans doute à l'origine de des différentes brèches créées dans la digue, et donc des travaux que le S.M.A.D.E.S.E.P. envisage de conduire aujourd'hui. Le risque est aujourd'hui tel que la digue du plan d'eau peut céder et engendrer un impact économique majeur pour l'Embrunais.

Monsieur PAGERELO, Responsable de la carrière des Crots (Routière du Midi), précise que son entreprise a racheté la concession incriminée aux carrières de l'Embrunais, société aujourd'hui disparue, sans avoir pu réellement l'exploiter jusqu'à ce jour. Il expose que les deux concessions qu'il détient dans le secteur amont de Serre-Ponçon arrive à échéance en 2009 et que leur renouvellement espéré sera également soumis, comme l'a été le projet du S.M.A.D.E.S.E.P., à un dossier « loi sur l'eau ». Il demeure dès lors favorable à la mise en place d'une gestion concertée de ces exploitations de carrières, en liant l'exploitation de casiers du lit de la Durance aux concessions nouvelles que la puissance publique pourrait solliciter sur le plateau de Chadenas pour la réalisation d'un chenal de navigation.

Monsieur TEISSIER prend la parole pour relayer un courrier de Monsieur FANTI, Président de la fédération départementale de pêche, qui suggère que l'arrêté d'autorisation d'exploitation attribué aux carriers implique que leur responsabilité peut-être engagée en cas de détériorations dues à leur activité d'extraction. De la même manière, les ouvrages à consolider demeurent certainement sous la responsabilité d'E.D.F., qui doit dès lors assumer ses responsabilités.

Par ailleurs, Monsieur MEYNET souhaite que l'on prenne en compte les remarques de la fédération de pêche en ce qui concerne les pentes du radier : afin de maintenir l'accès de la population piscicole à la Durance, la mise en œuvre d'un seuil apparaît problématique ; la réalisation éventuelle d'un radier doit garantir cette perméabilité biologique entre amont et aval. La fédération de pêche ira de ce fait sans doute au bout de sa démarche d'opposition.

Sans vouloir dénier la légitimité de ces inquiétudes, le Président ALLARD-LATOURE remarque que la fédération de pêche demeure dans son rôle, autour de préoccupations centrées sur son activité. Ces remarques sont ainsi apparues au sein de l'enquête publique lancée dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » de ce projet, ce qui n'a pas empêché les conclusions favorables du commissaire enquêteurs et la délivrance par le Préfet des Hautes-Alpes d'un arrêté d'autorisation de travaux.

Monsieur ZANETTO souhaiterait que l'on rediscute du premier projet (réfection des digues à l'identique et nouveau basculement de la Durance le long du plan d'eau) qui semble beaucoup moins coûteux et reçoit les faveurs de la fédération de pêche.

Monsieur COUVERT du cabinet SOGREAH défend l'idée que la dernière proposition, retenue il y a plus de deux ans par les administrateurs, ne constitue pas la solution la plus onéreuse. Elle apporte par ailleurs les meilleures garanties quant à son efficacité et sa pérennité. Des travaux à minima ne permettraient pas de pallier les crues ; il serait alors nécessaire de conforter les digues en prenant le risque de rehausser progressivement le lit de la Durance, avec toutes les incidences que ce phénomène peut induire en cas de crues à cote haute du lac. Si le lit actuel en rive gauche est celui que la Durance choisit, c'est qu'il correspond bien à une logique hydrologique incontournable : on peut difficilement la contraindre mais plutôt essayer de minimiser ses conséquences en particulier sur la plage de Crots.

Vincent KOULINSKI précise en effet que la réfection du chenal de la Durance le long du plan d'eau d'Embrun impliquerait une remontée de l'eau certaine conduisant à rehausser obligatoirement les digues de 2,4 mètres ce qui est considérable.

Monsieur SEARD, remerciant la clarté des exposés des deux experts, souhaite que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse protéger l'intérêt de ses collectivités adhérentes. A ce titre, il serait pertinent qu'il soit maître d'œuvre d'un recours en recherche de responsabilités. Bien que les carriers à priori incriminés aient disparu, des garanties décennales voire trentenaires peuvent encore exister.

Victor BERENGUEL s'inquiète de l'ampleur de ce projet au regard de ce qu'il attend du S.M.A.D.E.S.E.P. : il souhaite sensibiliser ses collègues à la volonté qui l'anime de faire en sorte que le Syndicat Mixte ne prenne pas trop de responsabilités. En ce sens, l'idée d'une démarche juridique préalable à la réalisation éventuelle des travaux lui semble intéressante.

Monsieur ALLARD LATOUR considère que l'objet principal de la discussion est de savoir si, suite à l'expertise favorable demandée par le Comité Syndical, à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, à l'arrêté préfectoral au titre d'un dossier « Loi sur l'eau », à l'obtention des subventions de l'Etat et de la Région, le comité syndical décide de poursuivre ou pas l'opération. Il partage pour autant l'intérêt d'une recherche en parallèle de responsabilités, tout en notant que ces démarches ne sauraient être contradictoires avec des volontés de partenariats susceptibles d'alléger pour les collectivités publiques le coût global de ces investissements.

Monsieur TEISSIER souhaite ne pas voir gaspiller l'argent du contribuable. Il compte ainsi sur une intervention financière d'E.D.F. Monsieur ZURBACH d'E.D.F. informe de la présence d'un ingénieur qui, arrivant directement de Paris, a été missionné en urgence pour connaître les conséquences et l'impact des prélèvements des carriers ainsi que la pérennité des ouvrages à venir. Ses conclusions seront rendues à l'automne, pour autant il confirme la volonté d'E.D.F. de ne pas laisser les S.M.A.D.E.S.E.P. et les collectivités adhérentes financer seuls ce projet. Il ne faut pas remettre en cause ce projet, qui vise notamment à sécuriser la digue du plan d'eau, susceptible aujourd'hui de céder sous l'effet d'une crue de la Durance.

Christine BERTIER, chargée par E.D.F. d'expertiser ce projet, informe l'assemblée que, ayant été mobilisée en urgence, elle découvre seulement aujourd'hui ce dossier. Pour autant, au-delà de la responsabilité éventuelle des carriers dans ces besoins d'aménagement, il lui semble évident que l'Etat, autorité concédante, se doit de contrôler les concessionnaires dans leur exploitation : à ce titre, la responsabilité de l'Etat pourrait également être engagée.

Jean BERNARD souhaite savoir s'il existe des études prospectives d'E.D.F. sur l'ensablement du lac en secteur amont. Christine BERTIER lui indique que le concessionnaire dispose en effet de taux de remplissages estimés en début de vie de la retenue, en fonction des conditions de l'époque (urbanisation, climat, conditions d'exploitation hydroélectrique...). Ces prévisions demeurent donc à prendre avec beaucoup de recul.

Vincent KOULINSKI précise que le projet proposé, en consolidant la situation actuelle, n'aura donc pas d'incidences nouvelles sur l'envasement de la plage de Chanterenne. Au contraire, en envoyant les sédiments au plus tôt en rive gauche le long de la digue des Crots au lieu de les canaliser plus loin en aval (situation antérieure), il limite sans doute des dépôts plus concentrés sur la plage publique.

Monsieur ALLARD LATOUR constate que les travaux de mise en sécurité du plan d'eau représente moins de la moitié du budget global, chiffré à 910.000 €HT. Partageant l'idée d'un recours juridique conservatoire, il s'interroge sur l'action que souhaite développer entre temps le comité syndical (une quatrième étude sur le même sujet ?).

Monsieur SEARD propose de prendre l'attache du service juridique du Conseil Général des Hautes-Alpes avant de s'adjoindre si besoin les compétences, plus coûteuses d'un cabinet d'avocats. Ceci n'empêche pas en effet le S.M.A.D.E.S.E.P. d'engager ces travaux au plus tôt, au regard de l'importante économique et de l'urgence qu'ils recouvrent. La procédure éventuelle conduite en contentieux permettra peut-être le remboursement de ces travaux.

Jean-Marc PASSERON considère que l'analyse de Christian SEARD est la bonne.

Bernard ALLARD-LATOURE propose un vote autour de la question suivante : doit-on continuer le projet « exhaussement », avec d'éventuelles mesures conservatoires quant aux recherches en responsabilités dans l'érosion du seuil ? Ce recours sera subordonné à l'avis favorable préalable des services juridiques du Conseil Général.

Le comité syndical répond à l'unanimité de manière positive à cette interrogation.

Le Président souhaite dès lors officiellement solliciter le maître d'œuvre du projet, la SOGREAH, pour lui demander de poursuivre sa mission et de fournir au plus tôt une version actualisée du projet en fonction des conclusions de l'expertise d'ETRM. De la même manière, il propose d'engager des négociations avec les carriers pour développer des partenariats au service du projet.

Après vote complémentaire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

II. PROPOSITION DES COMMISSIONS

2007/19 - Révision des conventions de subrogation :

Madame BOUEZ souhaite que l'on informe les communes des changements qui interviennent sur les concessions, en particulier au niveau des prestataires.

Monsieur MAGALLON informe de ses regrets quant à la décision de Monsieur le Préfet de faire fermer le secteur des Eaux douces, lieu très largement connu.

Claudette BOUEZ prend ce sujet très à cœur : elle est consciente du problème et de l'insalubrité engendrée par cette interdiction, le secteur accueillant, en toute illégalité près de 75 camping-cars à certaines périodes, sans parler du risque encouru par la proximité du Torrent du Boscodon.

Monsieur PIANA et Monsieur ALLARD-LATOURE indique qu'une réunion visant à avancer sur ce problème a été fixée avec la Commune en Préfecture dès demain après-midi.

La demande des professionnels est d'allonger la durée des conventions à 10 ans. Après travail en commission, le S.M.A.D.E.S.E.P. en tant que gestionnaire de l'attribution des AOT propose une mise à niveau des redevances et d'en redéfinir les critères selon le tableau suivant :

	Conventions actuelles	Conventions projetées
<u>Durée</u>	2 ans + 2ans 9 ans pour les collectivités	2 ans + 10 ans (directement 10 ans pour les prestataires et collectivités déjà installés)
<u>Conditions d'occupation</u>		
Bâtiment :	30 m ² démontables, si possible en bois	Cahier des charges architectural
Equipements nautiques :	RAS	Cahier des charges spécifique
<u>Redevances</u>		
Activité non économique :	165 €/an	165 €/an

Activités économiques :	Gratuit pour les collectivités locales	Gratuit pour les collectivités locales
1. superficie	RAS	Gratuit pour les collectivités locales 600 € jusqu'à 1.000 m ² 900 € de 1.000 à 5.000 m ² 1.000 € de 5.000 à 10.000 m ²
2. durée de l'activité	RAS	Montant forfaitaire pour 2 mois Montant forfaitaire × 1,5 pour 6 mois Montant forfaitaire × 1,7 pour 1 an
3.	RAS	Bâtiment : 50 €/unité dans la limite de 2 bâtiments de 30 m ² maximum chacun Ponton : 10 €/emplacement Mouillage : 3€/unité
<u>Missions de service public</u>	RAS	Avoir (montant à déterminer) à faire valoir sur le montant de la redevance (ex de la gestion des mises à l'eau...)

Monsieur TEISSIER indique qu'il ne souhaite absolument pas verser au S.M.A.D.E.S.E.P. une contrepartie financière pour l'implantation de pontons ou de mouillages par sa Commune. Plus encore, il lui semble inconcevable que ces équipements puissent être gérés par le syndicat. Ils ont été financés par la Commune et représentent des recettes conséquentes dont il lui est difficile de se passer dans le budget communal. En outre Monsieur BERENGUEL ajoute que le S.M.A.D.E.S.E.P. doit aujourd'hui se cantonner à ses tâches prioritaires d'entretien des berges et des sanitaires, ce qui doit être fait correctement.

Le Président constate que la réalisation de ces missions particulières n'est pas contradictoire avec la mise en œuvre d'actions plus ambitieuses conformes aux statuts du syndicat.

Si les Communes sont obligées de verser une redevance pour les places de pontons et de mouillages, Monsieur TESSIER propose sa démission.

Madame BOUEZ comme Messieurs MEYNET et BERNARD font remarquer que le S.M.A.D.E.S.E.P. est une entité, que des communes seules, comme Savines le Lac, peuvent peut-être financer leurs aménagements, mais que d'autres Communes profitent de la mutualisation des financements pour pouvoir aménager leur plage ou leur ponton. Par ailleurs, ils constatent que des équipements locaux ne prennent réellement un sens, y compris économique, que dans le cadre des actions globales assurées par le syndicat (balisage, nettoyage...).

Monsieur ALLARD-LATOURE fait remarquer que ce sont les Communes qui forment le S.M.A.D.E.S.E.P. : il demeure donc nécessaire de rester unis dans cette structure pour développer un aménagement commun harmonieux.

Le Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P. désire clarifier deux points précis relatifs aux pontons et mouillages implantés sur le lac :

- La question des redevances trouve sa légitimité dans le fait que le Syndicat Mixte est désormais la structure gestionnaire des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public concédé. A ce titre, elle a capacité à réclamer une indemnité aux tiers, publics ou privés, qui occupent les berges de la retenue. Le choix proposé par les acteurs socioprofessionnels et validé par les membres de la commission « Tourisme et Communication » a été pour cette question de distinguer les activités économiques des activités non économiques. De fait, les Communes exploitant au plan commercial les pontons et mouillages, il était obligatoire de les

rattacher comme bénéficiaires d'une activité économique et de les soumettre en conséquence au barème correspondant proposé en matière de redevance.

- La question des compétences matérielles des collectivités met en évidence une contradiction entre les statuts révisés du S.M.A.D.E.S.E.P., indiquant l'exploitation de ces équipements par l'établissement public, et la pratique constatée depuis 2003, actant une gestion directe ou indirecte par les Communes.

Monsieur TEISSIER souhaite réviser les statuts du Syndicat Mixte ; Monsieur BERENGUEL indique que la Communauté de Communes du Savinois va modifier ses statuts pour que sa structure, qui est dans l'illégalité, délibère pour favoriser cette adhésion. Il indique que pour l'instant les statuts de la CCSSP ne lui donnent pas compétence pour adhérer au S.M.A.D.E.S.E.P.

Le projet de modification des statuts prévoit d'insérer un alinéa rédigé de la façon suivante : « aménagement, entretien et balisage des rives et du lac de Serre-ponçon dans le cadre des compétences territoriales et matérielles du S.M.A.D.E.S.E.P. auquel la communauté de Commune est adhérente à l'exclusion de la construction et de l'exploitation des pontons qui restent de compétence communale ». Il ajoute que cette exclusion peut être spécifiée dans les statuts car le partage de compétence reste possible. Et que les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P., tels qu'ils ont été rédigés indiquent que sa compétence est de « construire et exploiter les équipements touristiques, sportifs ou de loisirs en accord avec les Communes riveraines concernées ». Le texte ne faisant référence qu'aux équipements touristiques, sans préciser, ni lister expressément quels sont ces équipements, il est possible d'en exclure les pontons. En outre, le texte visant « les Communes concernées », on peut en déduire que le S.M.A.D.E.S.E.P. est compétent pour au moins deux Communes riveraines, ce qui exclut les pontons de cette compétence. Ceci étant, il ajoute que si les textes permettent à la CCSSP de ne pas transférer la compétence relative à la construction et à l'exploitation des pontons au S.M.A.D.E.S.E.P. et la garder communale, il serait préférable qu'une réflexion soit menée au niveau du S.M.A.D.E.S.E.P. afin que ses statuts excluent expressément cette compétence.

Monsieur le Président, dans un souci de consensus propose de que le projet délibératif soit complété par une mention indiquant que les collectivités locales ne sont pas soumises à redevance pour les AOT concernant y compris les activités économiques.

Les représentants des professionnels font part de leur fort mécontentement et de l'iniquité de cette mesure car eux achètent leurs équipements (et qui plus est sans aucune subvention), payent une redevance pour pouvoir les implanter sur le domaine public et demeurent assujettis à des taxes et impôts auxquels les collectivités publiques échappent.

La délibération, proposée au vote, est adoptée avec l'abstention de Madame BOUEZ.

2007/20 - Etude de faisabilité du projet Boscodon, à la découverte d'un torrent des alpes

Madame BOUEZ explique que le lac est attractif, mais que le tourisme scientifique de plus en plus porteur, peut constituer un atout majeur, notamment pour le développement de la Commune des Crots. De manière plus générale, elle considère que ce projet, conduit en parfaite complémentarité avec d'autres initiatives locales, peut constituer, conformément au schéma d'aménagement des berges du lac, une action phare de l'offre culturelle de Serre-Ponçon.

La délibération est votée à l'unanimité.

2007/21 - Choix du maître d'œuvre des travaux d'aménagement de trois sanitaires publics autour du lac

La commission de marché réunie avant le comité syndical a décidé de choisir trois cabinets d'architectes et de les mettre en concurrence en fonction des coûts, des délais de réalisation et d'esquisses qu'ils devront fournir. Leur audition comme la sélection définitive du lauréat de ce projet aura donc lieu début septembre.

La délibération est votée à l'unanimité.

2007/22 - Modification du mode d'autofinancement de certaines opérations à caractères individuel et collectif

Monsieur BERENGUEL revient sur le problème de la compétence et des statuts. Joël MEYNET souhaite que l'on se place dans l'optique de l'intérêt du S.M.A.D.E.S.E.P. et de l'intérêt général via notamment l'implication du Département sur Serre-Ponçon.

Madame MINY souhaite voir rallonger son ponton et ne pas voir construire un ouvrage parallèle, le but étant d'avoir un ponton en eau toute l'année. Monsieur PIANA est conscient de l'intérêt d'ouvrir des places supplémentaires en pleine eau mais indique que le prolongement est techniquement très difficile à réaliser compte-tenu des vents dominants et du relief des fonds.

Madame MINY propose alors de réduire le projet à une longueur de 25 mètres supplémentaires. Christophe PIANA explique alors que tout prolongement nouveau demeure problématique au plan juridique dans la mesure où le fournisseur des pontons dégagera sa responsabilité sur un chantier de cette nature, en renvoyant aux responsabilités du propriétaire et du gestionnaire toute défaillance éventuelle. Ceci ne permettra donc que très difficilement d'assurer la valeur marchande des bateaux accueillis sur ce ponton prolongé.

Le débat revient sur les compétences de chaque collectivité. Face aux doutes émis par la Communauté de Communes du Savinois sur la solidité des dispositions statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P. vis-à-vis de l'adhésion de chaque collectivité et des compétences attribuées, Christophe PIANA constate que l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte a favorablement délibéré sur ces statuts aujourd'hui contestés. Il note également que la majorité qualifiée des deux tiers des Communes constituant de chaque Communauté de Communes a également approuvé ces statuts par délibération. Dès lors, il demeure inutile au plan juridique que chaque Communauté de Communes dispose dans ses compétences transférées celles qui apparaissent au niveau du S.M.A.D.E.S.E.P., les Communes ayant directement transférées au Syndicat Mixte par délibération les compétences qui se retrouvent dans ses statuts.

Devant les conflits de positions face à cette question le Président et le Directeur ne souhaitent pas endurcir la situation et proposent de retirer cette délibération qui n'avait vocation, au-delà de la problématique des pontons, à limiter les contributions aux collectivités membres pour les équipements dégageant des ressources.

2007/23 - Animation préalable à la mise en œuvre concertée de gestion des eaux de la retenue

Pour Monsieur BERENGUEL, le budget proposé est supérieur aux dépenses que peut se permettre la communauté de communes du Savinois. Il rappelle la règle selon laquelle la charge représentée par la contribution au Syndicat Mixte ne peut excéder 30% des dépenses générales de la Communauté de Communes. Le S.M.A.D.E.S.E.P. doit revenir à ses premières tâches et s'y limiter. Monsieur ALLARD-LATOUR rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a évolué, avec de nouveaux statuts, de nouvelles prérogatives, une entrée massive du Département des Hautes-Alpes qui prend aujourd'hui ne charge 66% de son autofinancement. Ces statuts ont été votés par le Président actuel alors qu'il siégeait en 2003 dans l'opposition du Conseil Général. Mais l'intérêt général prime avant tout.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. ne va pas entrer dans des dépenses inconsidérées, mais il faut que l'on progresse : le S.M.A.D.E.S.E.P. souffre ainsi d'une carence en personnel ce qui ne va pas sans poser des problèmes notamment au niveau de l'entretien des sanitaires et des sentiers. La réflexion autour d'un outil de gestion des eaux de la retenue, en permettant notamment le recrutement d'un personnel supplémentaire, va donc dans le sens souhaité par tous.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/24 - Aménagement de la queue de retenue

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/25 - Développement de l'activité pêche

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/26 - Sécurisation des usages et traitement du marnage

Au-delà de ce dossier particulier, Pierre TEISSIER souhaite insister sur le problème de responsabilité lié à la mise en place des secteurs de baignade. La Préfecture demande ainsi dans une circulaire récente que l'on identifie ces secteurs et qu'en conséquence, le Maire puisse assurer leur surveillance. Or, une grande partie du lac est totalement accessible. Il demeure donc essentiel de mettre en place une signalétique commune qui oriente l'accès du public et puisse prévenir les zones à risque. Ce type de dépense pourrait être rapidement programmé dans le cadre de ce projet global, en assurant la mise en place d'une signalétique informative des lieux d'interdiction de baignade à partir des sentiers du tour du lac.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/27 - Sentiers du tour du lac

Le coût de ce projet est élevé ; les travaux se feront donc par tranches et seulement si des solutions d'entretien pérennes sont déterminées (prestations, agents supplémentaires embauchés...). Un choix stratégique devra être établi, sans doute dans un premier temps en commission, entre la réalisation d'un réseau de sentiers très large autour du lac (et parfois très difficile en termes de difficulté et de distance), et celle d'un sentier du tour du lac le plus proche possible des rives. Cette dernière alternative, plus accessible aux familles et à différents types de fréquentation (vélo, pêcheurs...) peut être également très onéreuse au niveau des investissements à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/28 - Navettes lacustres

Ce projet intéresse fortement Monsieur le Maire de la Bréole. Christophe PIANA propose de réaliser, en lieu et place d'une simple étude, une expérimentation concrète portant sur tout ou partie des 10.000.00 € de dépenses prévisionnelles. Madame BOUEZ demande que l'on prolonge la navette vers Embrun au plus tôt. Ceci sera possible dès la réalisation du chenal de navigation sur le plateau de Chadenas.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/29 - Convention d'aide financière d'E.D.F.

Cette convention a été fixée à 50.000,00 € pour 2007 dont 5.000,00 pour l'organisation du National Optimist par le Comité Départemental de Voile. Monsieur PIANA évoque ce partenariat qui devra prendre en compte, tant en investissement qu'en fonctionnement, le plan de secours, le nettoyage des berges, la signalétique...

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/30 - Convention de prêt du tractopelle

Monsieur TEISSIER demande que ce prêt soit gratuit. Monsieur PIANA indique que les coûts de fonctionnement de cet engin sont importants : en conséquence, il semblerait logique que ces derniers puissent être pour partie répercutés auprès de l'emprunteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/31 - Délivrance des AOT

Le Président fait part du courrier du Préfet des Hautes-Alpes par lequel il missionne officiellement le S.M.A.D.E.S.E.P. pour la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public sur le lac de Serre-Ponçon. Cette reconnaissance nécessite en conséquence d'adopter une délibération de principe définissant l'éligibilité des tiers sollicitant une telle autorisation, sous peine de voir la multiplication rapide des demandes et des installations. Dans ce cadre, Pierre TEISSIER souhaite rappeler au sein de la délibération que les conditions d'éligibilités des pétitionnaires pour une AOT demeurent soumises à l'arrêté inter-préfectoral définissant le schéma d'utilisation du plan d'eau de la retenue de Serre-Ponçon.

Après modification correspondante du projet délibératif, Monsieur ALLARD-LATOUR propose le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2007/32 et 2007/33 - Modalité d'accueil des stagiaires et frais de mission des personnels

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

III. POINTS D'INFORMATION

La mise en place de panneaux lumineux interactifs indiquant la côte du lac semble intéressante : des démarches ont été effectuées en ce sens auprès d'E.D.F. qui étudiera ce projet à partir d'une sonde spécifique implantée sur le lac (pile du pont de Savines-le-Lac ?).

La proposition de la municipalité de Savines pour l'entretien des pontons est discutée. Les dépenses de fonctionnement que cette proposition implique pour l'obtention d'une place de ponton (d'un coût de 350,00 €) semblent excessives : la gestion technique des pontons représente un investissement en temps sur toute l'année (et surtout en basse saison) estimé pour les deux agents à deux semaines minimum d'équivalent temps plein, soit un coût largement supérieur. Le Directeur rappelle en effet que cette mission était jusqu'alors assurée sur la Commune de Savines-le-Lac par les personnels techniques du Syndicat (en plus du travail hebdomadaire des agents, 1.500 € environ ont ainsi été consacrés durant l'été 2006 à l'entretien du ponton de la gendarmerie).

Le S.M.A.D.E.S.E.P. louera donc une place de ponton à l'année auprès de la Commune, tout en constatant que la très grande compréhension manifestée à l'égard de la Commune quant à l'absence de redevance pour ses activités commerciales ne trouvait pas un écho au niveau de la mise à disposition d'une place de ponton pour l'établissement travaillant dans l'intérêt de tous à la valorisation et à l'entretien du lac.

Conformément à cette décision et tant que ses compétences statutaires n'auront pas été éclaircies, le Syndicat Mixte n'assurera plus la gestion technique et l'entretien des équipements nautiques de Savines-le-Lac.

Sous l'impulsion du Secrétaire Général de la Préfecture, une réunion concernant la gestion « multi-activités » de la piste ULM a été mise en place et a conduit à étendre le nombre de bénéficiaires de l'utilisation de la piste. Ces bénéficiaires devront s'organiser en association pour pouvoir conventionner avec le S.M.A.D.E.S.E.P. et obtenir une autorisation d'occupation du domaine public comme prévue par arrêté préfectoral. La Commune des Crots a également toute chance d'être également concernée par ce sujet en tant que propriétaire d'une partie des terrains de la piste ULM. Afin de clarifier ce point essentiel, le Syndicat Mixte sollicitera auprès d'un géomètre un relevé précis du positionnement de cette piste sur le domaine public et sur les terrains alentours.

Pierre TEISSIER souhaite obtenir la version numérique de la plaquette « navigation et sécurité » qu'édite le S.M.A.D.E.S.E.P. Christophe PIANA informe l'assemblée que le Syndicat n'avait pas

prévu dans la commande initiale, l'obtention des sources numériques de cette édition. Il essaiera toutefois de négocier auprès du fournisseur l'envoi gracieux de ces données informatiques.

Bernard ALLARD-LATOURE rappelle le contenu du courrier que le comité syndical avait souhaité adresser au Préfet concernant la révision souhaitée du schéma d'organisation des secours sur la retenue de Serre-Ponçon. En retour, le Directeur de Cabinet vient de proposer une rencontre pour avancer sur ce sujet très sensible pour une partie des bases nautiques dans la perspective de l'utilisation d'un réseau radio.

Enfin, le Directeur fait part d'une proposition très récente des services de la DDE et de la DDAF concernant l'allotissement des droits de chasse sur le domaine public concédé : les services de l'Etat souhaiteraient que, dans le cadre de la délivrance des AOT, le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse prendre en charge cette mission complémentaire, à priori conforme à ses statuts (activités sportives et de loisirs). Les membres du comité syndical, après avis de Monsieur ASTIER, sont favorables à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h00.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Bernard ALLARD LATOUR